

Votre prochaine éco-solution
Valoriser ses déchets verts

MIEUX COMPRENDRE

Les **déchets verts** regroupent les épluchures de fruits et légumes, les tontes de pelouse, les feuilles mortes, les tailles de haies et arbustes et les résidus de débroussaillage. Chaque Français génère environ **160 kg de déchets verts par an** (Source ADEME).

Côté réglementation, **brûler ses déchets verts est interdit**. En effet, la Loi N° 2020-105 du 10 février 2020 a modifié le code de l'environnement et a **définitivement interdit le brûlage des biodéchets à l'air libre ou dans un inciné-**

rateur de jardin. L'usage et la vente de ces contenants est d'ailleurs interdit depuis février 2020. Les particuliers et professionnels qui brûlent des déchets verts à l'air libre s'exposent à **une amende de 450 euros**.

Le débroussaillage, quant à lui, est obligatoire dans les zones exposées à un risque d'incendie. Les règles générales de débroussaillage peuvent être précisées par la réglementation locale.

Passer à l'action !

Des solutions existent pour valoriser ses déchets verts :

S'APPUYER SUR LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE EN CHARGE DE LA VALORISATION DE SES DÉCHETS

Se renseigner auprès des collectivités pour découvrir les modalités d'apport dans **l'une des 303 déchèteries** réparties sur le territoire de la Région Sud.

Les collectivités organisent parfois des collectes **en porte-à-porte**.

Enfin, certaines proposent **le prêt ou la location de véhicules utilitaires** pour apporter les gros volumes en déchèterie ou mieux encore, **le prêt ou la location de broyeur mobile**.

BROYER SES DÉCHETS VERTS POUR EN FAIRE UNE RESSOURCE

Investir dans un **broyeur de végétaux** permet de valoriser sur place ses déchets verts, évitant ainsi des allers-retours à la déchèterie.

Voici quelques conseils pour vous guider dans votre nouvelle activité de broyage :

- **Bien analyser ses besoins** : caractériser les gisements de déchets verts ; définir le diamètre maximal des branches à couper ; identifier les contraintes en matière de



mobilité (accès aux différents sites, capacité de stockage des volumes de déchets verts et de rangement du matériel)...

- **Bien choisir son broyeur** : il existe des broyeurs à **moteur thermique** et 3 types de modèles électriques (le broyeur à disque porte-lames, le broyeur à rotor, le broyeur à turbine).

Certains modèles possèdent **une trémie secondaire placée sur le côté**, pratique pour introduire les branches de forte section. D'autres sont équipés d'un **système d'entraînement automatique des branches**.

Le broyage des déchets verts permet de disposer d'un **amendement naturel, gratuit et très utile au jardin** :

✿ **Pour le compostage** : les déchets verts sont riches en carbone (C), mélangés avec des biodéchets issus de l'alimentation riche en azote (N), ils permettent d'obtenir un très bon compost équilibré (N/C).

✿ **Pour le paillage** : pailler protège et nourrit le sol. Mais il est important de bien préparer celui-ci en amont : niveler, griffer pour décompacter en surface, et désherber, de préférence en été sur sol humide ou à l'automne.

Combinée avec une couche de compost (1 kg / m²), une couche de 10 cm de paillis étalée au pied de vos végétaux permet de **sensibles économies d'arrosage** (le « *paillage vaut plusieurs arrosages* »). Cet amendement, aussi appelé BRF (bois raméal fragmenté) quand il est le résultat de vos tailles, **améliore la structure du sol** : il évite le tassement et la formation d'une croûte en surface qui provoque des ruissellements lors des fortes pluies.

Enfin, c'est une **bénédiction pour la biodiversité** : il participe à une démarche « zéro phyto » en favorisant la pédofaune et les micro-organismes du sol ainsi que les auxiliaires pendant l'hiver, tout en limitant la pousse des adventices (les « *mauvaises herbes* »).



POINT D'ATTENTION

- ✿ **Bien entretenir son broyeur** : huiler les parties mécaniques, affûter la lame, éviter les bois de résineux qui encrassent le mécanisme.
- ✿ **Prévenir ses voisins** : cette pratique peut générer du bruit !



LE SAVIEZ-VOUS ?

Il existe divers paillis organiques « maison » qui peuvent être composés de :

✿ **Feuilles mortes** : les feuilles des arbres fruitiers et des rosiers sont idéales pour pailler les fleurs ou les légumes et éviter le risque de propagation des maladies. Broyer les feuilles très larges avec une tondeuse pour les étaler plus facilement.

✿ **Tontes de pelouses** : bien laisser sécher avant d'étaler.

✿ **Petites et grosses tailles de haies** : se décompose lentement.

✿ **Fougères et pailles de céréales**.

Le cas échéant, vous pouvez opter pour des paillis minéraux (pouzzolane, argile...) ou des paillis organiques vendus dans le commerce : écorces de pins pour les rosiers, paillettes de chanvre et de lins pour les fleurs, bâches en fibres végétales.

Votre écosystème

- ✿ **Votre collectivité territoriale** : déchèterie, collecte, prêt et location de matériel.
- ✿ **Les partenaires techniques** : votre revendeur.
- ✿ **Vos voisins** : pour gérer au mieux la nuisance « bruit » et/ou pour un usage mutualisé.
- ✿ **Les partenaires financiers** : l'Agence de la transition écologique (ADEME).



TRUCS ET ASTUCES

Le broyeur de végétaux a un usage saisonnier. Pourquoi ne pas opter pour un achat en commun avec un voisin ? Cela permettra en outre de réduire l'investissement et de choisir un modèle plus performant et plus résistant.

En savoir plus

- ✿ [Trouver la déchetterie la plus proche de chez soi.](#) (Sinoe® Déchets).
- ✿ [Guide ADEME « Conseils sur le broyage-paillage des déchets verts ».](#)

- ✿ [Bonnes pratiques au jardin](#) (Société Nationale Horticole Française).
- ✿ [Le hache paille, broyeur à végétaux manuel](#) (SCOP Terre vivante).